

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 20 décembre 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Josie-Anne Tardif, avocate conseillère en gestion contractuelle

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible, dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant, 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2022-595

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Points retirés :

- 6.6 Conseil — Nominations au Conseil local du patrimoine;
- 6.15 Affaires juridiques et greffe — Demande introductive d'instance de la Ville de Québec — Dossier de cour 200-17-029671-195 — Transaction et quittance;
- 6.19 Ressources humaines — Fin d'emploi;

Points modifiés :

- 6.11 Affaires juridiques et greffe — Orientation du conseil — Projet immobilier : 195, 197, 201 et 209, route 138;
- 6.27 Travaux publics — Paiement — Turcotte (1989) inc. — Contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation — APO-2022-020.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus est déposé.

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 11 novembre au 8 décembre 2022, pour un montant de 1 622 888,07 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 11 novembre au 8 décembre 2022, pour un montant de 2 035 423,22 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 30 novembre 2022, pour un montant de 452 363,92 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 7 au 20 décembre 2022 est déposée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-596

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 en modifiant, au premier paragraphe de la résolution 2022-569, la date « 8 décembre 2022 » par « 8 novembre 2022 ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-597

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022, 18 h 25

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022, 18 h 25;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022, 18 h 25.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-598

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2023 DU 8 DÉCEMBRE 2022, 18 h 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2023 du 8 décembre 2022, 18 h 30;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022, 18 h 30, portant sur le budget 2023, et le PQI 2023-2024-2025-2026-2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 7 DÉCEMBRE 2022 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 7 décembre 2022.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 8 DÉCEMBRE 2022 – RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 3

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

Le conseiller du district numéro 3 fait rapport des décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 8 décembre 2022.

2022-599

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 21 DÉCEMBRE 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 21 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2022-918** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de gré à gré pour la fourniture de béton en petites quantités (Avis d'intention 77210)
- AP2022-863** Abrogation de la résolution CA-2022-0531, et adjudication d'un contrat de soutien et de maintenance du logiciel *CommVault* (Dossier 86678)
- AP2022-951** Convention de recherche entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, la *Communauté métropolitaine de Québec*, *Agir* et *OBV de la Capitale*, relative à un projet de recherche sur les nanoplastiques dans l'environnement (Dossier 86515)
- BE2022-141** Entente entre la Ville de Québec et le *Carnaval de Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux à titre d'assistance, et à l'achat de biens et de services, dans le cadre de la tenue de l'événement du *Carnaval de Québec* en 2023
- DE2022-747** Convention supplémentaire au bail entre la Ville de Québec et l'*Administration portuaire de Québec*, relativement à la location de parcelles de terrain situées dans le secteur de l'Anse-au-Foulon, Port de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2022-748** Convention supplémentaire au bail entre la Ville de Québec et l'*Administration portuaire de Québec*, relativement à la location d'un espace sur une partie du territoire non cadastré et une partie du lot 2 074 509 du cadastre du Québec, pour l'aménagement et l'utilisation d'une rampe de mise à l'eau à l'Anse-au-Foulon – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- FN2022-081** Appropriation de sommes à même le *Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* comme financement de dépenses sur des règlements d'emprunt
- RH2022-1029** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA)*, relative à la modification de l'annexe H de la convention collective
- RH2022-1073** Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires
- DE2022-718** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de l'avenue Lavigerie, connu et désigné comme étant deux parties du lot 1 665 177 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

- DE2022-766** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes situés en bordure des rues des Embarcations et du Chalutier, connus et désignés comme étant des parties des lots 1 479 747, 1 479 785, 1 479 811, 1 479 317, 1 479 318 et 1 479 649 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway du Réseau structurant de transport en commun – Arrondissement de La Cité–Limoilou*
- FN2022-082** Révision de l'affectation annuelle à la réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération, et ratification de l'appropriation à même la réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération liées à des projets de nature mixte
- FN2022-084** Affectation de paiements comptant d'immobilisations comme financement de dépenses relié à des projets de nature mixte, et prise d'acte de l'affectation de paiements comptant d'immobilisations à des projets spécifiques de nature mixte
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2022-909** Adjudication d'un contrat pour les prévisions météorologiques, hydrométéorologiques et glaciologiques (Appel d'offres public 81287)
- DE2022-767** Entente entre la Ville de Québec et *Création Le Pantoum*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* pour l'axe *Projets sociétaux locaux du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Création d'un pôle structurant pour les musiciens émergents de la Capitale-Nationale*
- DE2022-770** Utilisation d'une partie des sommes disponibles à même la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour couvrir certaines dépenses de l'exercice financier 2023 du Service du développement économique et des grands projets
- AP2022-927** Contrat entre la Ville de Québec et *Netzsch Canada inc.*, relatif à la fourniture de pièces de pompe et de composantes du fabricant *Netzsch*, pour l'opération du *Centre de biométhanisation de la matière organique* (Dossier 86644)
- DE2022-757** Entente entre la Ville de Québec et *Automatisation Orisha inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Vision – Soutien à l'innovation – Valo–Capitale*, de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de l'assistant Orisha hors Québec*
- PA2022-134** Avenant numéro 2 à la convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour l'élaboration de son premier projet de *Plan régional des milieux humides et hydriques*
- PV2022-005** Convention de prêt et de subvention entre la Ville de Québec et la *Fédération canadienne des municipalités*, en sa qualité de *fiduciaire du Fonds municipal vert*, pour un financement global d'un projet de construction d'un réseau de chauffage par valorisation des rejets de vapeur de l'incinérateur de Québec
- PI2022-003** Entente entre la Ville de Québec et l'*Administration portuaire de Québec*, ayant pour objet d'établir les modalités et les obligations des parties relatives à la fourniture par la Ville de services en matière de combat d'incendie aux installations de vrac liquides, ainsi que la formation spécifique du personnel du Service de protection contre l'incendie sur les terrains du Port de Québec, en lien avec le *Schéma de couverture de risques*
- RH2022-1102** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et l'*Association des pompiers professionnels de Québec*, concernant les modalités d'application de certaines dispositions de l'entente relative à la

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

restructuration du régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec et le règlement de divers griefs

- RH2022-944** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et la *Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec*, concernant les modalités d'application de certaines dispositions de l'entente relative à la restructuration du régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec et le règlement de divers griefs
- TI2022-008** Entente entre la Ville de Québec et le *Réseau de transport de la Capitale*, relative à l'acquisition de sous-licences d'utilisation des logiciels *ESRI*, pour la période du 15 février 2023 au 14 février 2026
- TI2022-010** Entente de service entre la Ville de Québec et *Bell Canada*, relative aux services 9-1-1 de prochaine génération
- AP2022-917** Entente entre la Ville de Québec et *Agiro*, pour des services professionnels et techniques – Réalisation de projets en limnologie (Dossier 86529)
- AP2022-924** Entente entre la Ville de Québec et *Agiro*, pour des services professionnels et techniques – Projets divers en gestion des milieux naturels, eaux pluviales, communications et sensibilisation (Dossier 86530)
- DE2022-719** Avenant relatif à l'augmentation du prix de vente mentionné à la promesse de vente entre la Ville de Québec et la *Gare d'autobus de la Vieille Capitale inc.*, relativement à l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant trois parties du lot 1 665 001 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2022-764** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés sur le boulevard Laurier, connus et désignés comme étant des parties des lots 3 816 844, 3 816 845 et 3 816 846 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway du Réseau structurant de transport en commun* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2022-768** Conventions de financement entre la Ville de Québec et *Familiprix inc.*, relatives à l'octroi d'un financement à terme dans le cadre du volet *Projets majeurs* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, et d'une somme dans le cadre du *Fonds local d'investissement*, pour réaliser le projet *Agrandissement et automatisation de l'entrepôt Roland-Bédard*
- DG2022-062** Remplacement d'un membre au sein du conseil de la *Communauté métropolitaine de Québec*
- FN2022-067** Révision à la hausse de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération*, et ratification de l'appropriation d'un montant à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération*
- FN2022-070** Affectation de paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération comme financement de dépenses sur des règlements d'emprunt, et modification de la résolution CA-2022-0014 relative à l'affectation de paiements comptant d'immobilisations aux projets d'immobilisations du programme des immobilisations 2022-2023-2024-2025-2026
- GA2022-017** Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du calendrier 2023 des séances du conseil d'agglomération de Québec
- VC2022-008** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes relativement à la surveillance d'une telle opération*, R.A.V.Q. 1484

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

FN2022-073 *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q. 1511*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-600

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 21 DÉCEMBRE 2022 — ORIENTATION DU CONSEIL — RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ÉTABLISSEMENT ET LE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS LIÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023, R.A.V.Q. 1538

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec propose l'adoption du projet de *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023*, R.A.V.Q. 1538 lors de la réunion du conseil d'agglomération qui sera tenue le 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les villes liées ont signé, en 2009, une entente sur le partage, entre elles, des dépenses mixtes de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE cette entente fixe un plafond pour la contribution des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette au paiement de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement de l'agglomération R.A.V.Q. 1538 établit la quote-part payable par la Ville pour l'exercice financier 2023 en faisant fi de l'entente intervenue en 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en flagrante contravention avec cette entente dûment signée par les maires des trois villes liées et entérinée par leurs conseils respectifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DG2022-059 *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023, R.A.V.Q. 1538*

QUE le maire vote contre l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023*, R.A.V.Q. 1538

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre de cette orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer;

QU'une copie de la présente résolution soit remise au greffier et qu'une demande soit faite de la porter au procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-601

CONSEIL — DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le conseil doit désigner pour une période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE désigner M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, comme maire suppléant pour une période d'un an à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-602

CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constitué un Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière par l'adoption du *Règlement 2020-628 pour la constitution d'un comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du Règlement, le Comité se compose d'au moins quatre (4) membres nommés par le conseil municipal. Le maire est membre d'office du Comité. Les autres membres sont nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du Règlement, un des membres nommés doit être membre du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du Règlement, le conseil municipal peut nommer un substitut pour le conseiller municipal siégeant au Comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du Règlement, les membres du Comité sont nommés pour au plus un an. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du Règlement, le conseil municipal remplace tout membre qui démissionne ou qui cesse d'être éligible au poste pour lequel il a été nommé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13.1 du Règlement, le conseiller municipal nommé agit comme président du Comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE nommer au sein du comité de sécurité routière les personnes suivantes :

- M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district n° 3, membre et président;
- M. Jean Simard, conseiller du district n° 2, comme membre substitut;
- M. Cimon Boily, directeur du Service des travaux publics;
- M^e Jean-Michel Vachon, directeur adjoint — urbanisme et opérations immobilières;
- M. Karl Espinoza Rivière, coordonnateur à la sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-603

CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES ENJEUX ENTOURANT LE LAC SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT QUE, la Ville a constitué un Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin par l'adoption du *Règlement n° 2020-636 pour la*

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

constitution d'un comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du Règlement, le Comité se compose de huit (8) membres nommés par le conseil municipal. Le maire est membre d'office du Comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres nommés par le conseil sont un employé cadre du Service des travaux publics et un employé cadre du Service de l'urbanisme de la Ville, un employé permanent de la Ville de Québec, un représentant de l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBVC) et un représentant du Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA) et un employé permanent de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du Règlement, les membres du comité sont nommés pour au plus un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE nommer, les personnes suivantes, membres du Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin, et ce, pour une durée d'un an à compter de la présente résolution :

- M. Martin Maranda, conseiller du district numéro 4, membre et président;
- M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, membre substitut;
- M. Cimon Boily, directeur du Service des travaux publics;
- Mme Alissa Deschênes, directrice générale adjointe de l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBV), comme représentante de l'OBV;
- Mme Marie-Hélène Pednault, directrice du secteur eau et environnement de la Ville de Québec, comme représentante de la Ville de Québec;
- M. Maxim Routhier, président du Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin (CBLSA), comme représentant du CBLSA;
- Mme Caroline Brodeur, directrice générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), comme représentante de la CMQ.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-604

CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA VIE CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE, la Ville a constitué un Comité consultatif pour la vie citoyenne par l'adoption du *Règlement n° 2022-675 sur la constitution d'un comité consultatif pour la vie citoyenne;*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du Règlement, le Comité se compose de six (6) membres nommés par le conseil municipal. Le maire est membre d'office du Comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres nommés par le conseil sont trois membres du conseil, le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du Règlement, les membres du Comité sont nommés pour au plus un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE nommer au sein du Comité consultatif pour la vie citoyenne, pour une période d'un an, les personnes suivantes :

- Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5, membre et présidente;
- M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, membre et vice-président;
- Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, membre et vice-présidente;
- M. Dominic Marier, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;
- M. Stéphane Dubé, directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de la Ville.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-605

CONSEIL — ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2018-104 RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ DES FINANCES

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2018-104 du 20 mars 2018 relative à la constitution d'un comité des finances.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-606

DIRECTION GÉNÉRALE — ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville reconnaît qu'elle peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile joint au sommaire sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter le Plan de sécurité civile de la Ville joint au sommaire, ainsi que les plans suivants :

- Plan Particulier d'intervention – Chaleur accablante et chaleur extrême;
- Plan Particulier d'intervention – Risques naturels majeurs;

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

- Plan Particulier d'intervention – Tempête de neige;

QUE M^e Caroline Tremblay soit nommée à titre de coordonnatrice municipale de la sécurité civile et responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

DE confirmer la nomination des divers chefs de missions et de leurs substituts, tel que ceux-ci sont identifiés au bottin des ressources de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-607

DIRECTION GÉNÉRALE — SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE HYPERCONVERGÉE – APO-2022-059

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-059, relatif à un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'équipements d'infrastructure hyperconvergée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, les soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'équipements d'infrastructure hyperconvergée conformément à l'appel d'offres n° APO-2022-059, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Micro Logic Sainte-Foy ltée, à compter de la date d'adjudication, selon les prix unitaires de sa soumission dont copie est jointe au sommaire, d'un montant total estimé de 87 000,00 \$, plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication de ce contrat soient puisés sur le projet TI-A-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-608

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, joint à la présente résolution;

QUE les séances du conseil aient lieu à 18 h 30, au 200, route de Fossambault, à Saint-Augustin-de-Desmaures, ou tout autre lieu fixé par résolution du conseil.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-609

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ORIENTATION DU CONSEIL —
PROJET IMMOBILIER : 195, 197, 201 ET 209, ROUTE 138**

CONSIDÉRANT QU'un projet immobilier préliminaire a été présenté au Service de l'urbanisme de la Ville et qu'il vise plusieurs lots contigus au 209, route 138;

CONSIDÉRANT QUE le projet immobilier préliminaire présenté consiste en la construction d'immeubles d'habitation de haute densité, intégrés à des immeubles commerciaux, à un complexe santé et à une résidence pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser son projet, le promoteur souhaiterait commencer par la construction d'un premier bâtiment d'un minimum de sept (7) étages comprenant un complexe santé avec clinique médicale et environ 140 condos locatifs aux étages supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur lie la réalisation du complexe santé à celle du volet résidentiel haute densité de son projet;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par le projet immobilier sont situés en tout ou en partie dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la capacité des réseaux publics d'aqueduc et d'égout de la Ville sur la route 138 est limitée et que ces réseaux ne pourraient pas accueillir un tel projet immobilier;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre un tel projet immobilier, des travaux majeurs sur la route 138 et sur la route de Fossambault seraient nécessaires en vue d'augmenter la capacité des réseaux publics d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le projet immobilier préliminaire présenté n'est pas conforme au zonage actuel des terrains visés;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a demandé à la Ville de procéder immédiatement à une modification du zonage sur les terrains visés afin d'y prévoir une mixité des usages, soit commerciaux et habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en processus de révision de son plan d'urbanisme et que le projet de plan d'urbanisme actuel prévoit une affectation commerciale en front de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne juge pas opportun de procéder à ce moment-ci aux travaux nécessaires sur une portion importante des réseaux d'aqueduc et d'égout afin d'en augmenter la capacité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est sollicitée par le promoteur pour l'informer de sa position quant à sa demande de modification de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est sollicitée par des citoyens résidants sur des lots visés par le projet immobilier préliminaire et qu'ils auraient été avisés par le propriétaire de la fin de leur bail en raison de la prétendue réalisation d'un projet immobilier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'informer le promoteur que la Ville n'entend pas procéder à la modification des règlements d'urbanisme en vue d'autoriser des usages mixtes, comprenant l'habitation et le commercial dans les zones CI-3, CG-4, RM-1 et AB-19 soient celles où sont localisées les immeubles sis au 195, 197, 201 et 209, route 138;

DE transmettre copie de la présente résolution aux représentants du promoteur aux propriétaires, des lots visés et aux citoyens dont la résidence principale est sise sur les lots situés au 195, 197, 201 et 209, route 138.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-610

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSION DE PRIORITÉ —
LOT 6 334 427 — L.P. 8525 INC. ET BANQUE NATIONALE DU CANADA —
PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — 140, RUE DE
SINGAPOUR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à L.P. 8525 inc. le lot 6 334 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 140, rue de Singapour, aux termes d'un acte intervenu sous seing privé, le 9 juillet 2021 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 12 juillet 2021, sous le numéro 26 496 789 et que cet acte de vente prévoit certains droits en faveur de la Ville, dont notamment un droit de préemption et un droit de résolution;

CONSIDÉRANT QUE L.P. 8525 inc. a grevé l'immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Banque Nationale du Canada (la « Banque »), laquelle hypothèque a été ou sera reçue devant M^e Mathieu Landry, notaire, et a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 27 771 505;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en construction et que selon le permis de construction émis en date du 18 juillet 2022, la superficie totale au sol sera de 899,128 mètres carrés, ce qui représente approximativement 26 % de la superficie du terrain et respecte les obligations prévues au contrat de vente.

CONSIDÉRANT QUE la Banque souhaite être le créancier de premier rang sur ce lot et demande à la Ville une cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à accorder à la Banque une cession de priorité, mais que celle-ci soit limitée au montant des avances décaissées par la Banque, avec obligation pour cette dernière de ne pas décaisser des avances à L.P. 8525 inc. excédant la valeur du financement accordé et le pourcentage de progression des travaux de construction sur l'édifice et en contrepartie de l'obligation de la Banque de transmettre à la Ville, préalablement à tout futur décaissement, les documents justificatifs au soutien de tel décaissement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité en faveur de la Banque Nationale du Canada relativement à l'hypothèque publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 19 décembre 2022, sous le numéro 27 771 505, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire et jusqu'à concurrence du montant total des avances décaissées par la Banque, avec obligation pour cette dernière de ne pas décaisser des avances à L.P. 8525 inc. excédant la valeur du financement accordé et le pourcentage de progression des travaux de construction sur l'édifice et en contrepartie de l'obligation de la Banque de transmettre à la Ville, préalablement à tout futur décaissement, les documents justificatifs au soutien de tel décaissement.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-611

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSION DE PRIORITÉ DE RANG
N^o 2 — LOT 6 416 791 — 9429-9864 QUÉBEC INC. ET CAISSE DES JARDINS
DE QUÉBEC — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — 100,
RUE DE SYDNEY**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à 9429-9864 Québec inc. le lot 6 416 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 100, rue de Sydney, aux termes d'un acte reçu devant M^e Jean-Philippe Brisson, notaire, le 25 février 2022 et publié au bureau de la publicité des droits de la

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

circonscription foncière de Portneuf, le 25 février 2022, sous le numéro 27 048 684 et que cet acte de vente prévoit certains droits en faveur de la Ville, dont notamment un droit de préemption et un droit de résolution;

CONSIDÉRANT QUE, le 22 février 2022, la Ville a adopté la résolution 2022-075 par laquelle elle a autorisé une première cession de priorité en faveur de la Caisse Desjardins de Québec (la « Caisse ») pour un montant de 225 033,33 \$;

CONSIDÉRANT QUE 9429-9864 Québec inc. a grevé l'immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Caisse, qui sera radiée sous peu, d'une somme de 2 300 000,00 \$, laquelle hypothèque a été reçue devant M^e Olivier Juneau-Boilard, notaire, le 24 février 2022 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 24 février 2022, sous le numéro 27 044 112 et auquel la Ville est intervenue pour consentir une cession de priorité au montant de 225 033,33 \$;

CONSIDÉRANT QUE 9429-9864 Québec inc. a grevé l'immeuble d'une nouvelle hypothèque immobilière en faveur de la Caisse d'une somme de 3 000 000,00 \$, laquelle hypothèque a été reçue devant M^e Olivier Juneau-Boilard, notaire et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 23 novembre 2022, sous le numéro 27 713 119;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en construction et que selon le permis de construction émis en date du 31 octobre 2022 (n° 2022-00251), la superficie totale au sol sera de 903 mètres carrés, ce qui représente approximativement 16 % de la superficie du terrain et respecte les obligations prévues au contrat de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse demande à la Ville une cession de priorité en faveur de sa nouvelle hypothèque sur l'immeuble, et ce, jusqu'à concurrence de la somme totale de 653 689 \$, correspondant au plein montant des sommes décaissées ou à être décaissées incessamment par la Caisse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité en faveur de la Caisse Desjardins de Québec relativement à l'hypothèque publiée le 23 novembre 2022 sous le numéro 27 713 119 contre le lot 6 416 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire et jusqu'à concurrence d'un montant de 653 689 \$.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-612

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — TRANSACTION ET QUITTANCE — INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC. — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance déposée par Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc., contre la Ville, à la Cour du Québec, chambre civile, portant le numéro 200-22-092618-222;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à régler le litige hors cour;

CONSIDÉRANT l'offre de transaction et quittance intervenue entre Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc. et la Ville au montant de 7 395, 27 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'entériner la conclusion de l'entente de règlement hors cour, représentant une quittance complète, totale, finale et définitive du litige, entre Industrielle Alliance,

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

Assurance auto et habitation inc. et la Ville, dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, portant le numéro 200-22-092618-222;

D'autoriser la greffière ou sa remplaçante à signer un acte de transaction et quittance à intervenir avec Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc. et la Ville;

D'autoriser le paiement d'une somme totale de 7 395,27 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle, taxes applicables et frais, le cas échéant, en guise de règlement complet total, final et définitif, à Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc.;

DE puiser la somme de 7 395,27 \$ sur le poste budgétaire 02-320-10-995.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-613

TRÉSORERIE — FERMETURE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2017-526 ET 2017-536

M. Sylvain Juneau, maire, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans l'un de ces dossiers et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2017-526 décrétant un emprunt de 2 125 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans le chemin de la Butte et le prolongement du réseau d'égout dans la route Tessier et le chemin de la Butte* est entré en vigueur le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2017-526 autorisait notamment à emprunter une somme maximale de 397 500 \$, soit une proportion de 25 % des dépenses remboursables par l'ensemble des contribuables de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du Règlement 2017-526 a été entièrement réalisé et que les dépenses à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville du Règlement 2017-526 ont été faites, pour un montant de 397 500 \$ qui n'a pas été financé par un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2017-536 décrétant un emprunt de 765 000 \$ pour la construction d'une chambre de réduction de pression, la conduite de refoulement et le pavage des 300 premiers mètres de la route Tessier* est entré en vigueur le 19 décembre 2017 et que son objet a été entièrement réalisé à coût moindre;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées au Règlement 2017-536 ont été faites, pour un montant de 531 296 \$ qui n'a pas été financé par un emprunt et donc qu'il existe un solde de 233 704 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt nos 2017-526 et 2017-536 pour préciser le financement de leurs dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE procéder à la fermeture comptable des Règlements 2017-526 et 2017-536 et de confirmer que les emprunts suivants, autorisés par ces règlements, ne soient pas effectués et d'affecter à même le surplus non affecté, la somme de 928 796 \$ requise pour le financement comptant de ces activités d'investissement :

- Règlement 2017-526 :

QUE le montant de l'emprunt du Règlement 2017-526 soit réduit de 2 125 000 \$ à 1 727 500 \$, soit d'un montant de 397 500 \$ en

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

finançant comptant de la partie des dépenses payables par l'ensemble des contribuables de la Ville sur le projet PM17-431-001;

- Règlement 2017-536 :

QUE le montant de l'emprunt du Règlement 2017-536 soit réduit de 765 000 à 0 \$ et que les dépenses sur le projet PM 17-320-001, au montant de 531 296 \$, soient financées comptant;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-614

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-615

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC — LOT 3 202 790 — CHEMIN DU ROY

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-455 adoptée le 4 octobre 2022 appuyait la demande d'autorisation déposée par Me Karine Dionne de Stein Monast S.E.N.C.R.L. pour Biscuits Leclerc ltée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant une demande pour aliéner et lotir une superficie de 3 027,5 m², sur une partie du lot 3 202 790, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un avis de la CPTAQ, le demandeur a dû modifier son formulaire de demande d'autorisation afin d'y inclure le volet utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité partielle de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2022-455 du 4 octobre 2022;

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par M^e Karine Dionne de Stein Monast S.E.N.C.R.L. pour Biscuits Leclerc ltée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant une demande pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, une superficie de 3 027,5 m² sur une partie du lot 3 202 790, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-616

**TRAVAUX PUBLICS — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE —
FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE le programme est financé à même les sommes perçues pour des infractions détectées par les radars photographiques et les appareils de surveillance aux feux rouges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des conditions d'admissibilité au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au, PQI 2023, un budget pour des travaux d'amélioration de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT ces projets d'acquisitions et d'améliorations pour l'année 2023, estimés à 375 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'appel de projets qui se déroule du 7 novembre 2022 au 15 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation de la demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts, soit 20 %, pour une somme de 46 194,50 \$;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville, la demande de dépôt d'aide financière, la convention d'aide financière, le cas échéant, et tous documents en lien avec le suivi administratif.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-617

**TRAVAUX PUBLICS — ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX —
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET
ACCÉLÉRATION — PROJET : RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG
NOTRE-DAME ET DU CHEMIN DU ROY — DOSSIER : LRN84626**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (ci-après « la Ville ») a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés pendant la période du 27 juin au 26 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les pièces justificatives suivantes seront transmises au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellant de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-618

TRAVAUX PUBLICS — SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET SOUTIEN — DOSSIER NO UGK24396, GDM 20221025-011/PROJET : RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE le 29 novembre 2022 la Ville a reçu une lettre du sous-ministre des Transports et de la Mobilité durable confirmant une aide financière d'un montant maximal de 2 048 256 \$ pour le Programme d'aide à la voirie locale, volet : Soutien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien pour la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le maire ou la greffière, ou leur remplaçant, à signer la Convention d'aide financière à intervenir entre la Ville et la ministre des Transports et de la Mobilité durable conformément au projet joint au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-619

TRAVAUX PUBLICS — APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX — TECQ 2019-2023 — DOSSIER N° 1123072, VERSION 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le 4 octobre 2022 la résolution 2022-440 et que suivant la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, celle-ci doit être abrogée ou adoptée à nouveau afin d'y corriger le numéro de la version de la programmation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2022-440 datée du 4 octobre 2022;

DE s'engager à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* qui s'appliquent à elle;

DE s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-620

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2022-009, du 18 janvier 2022, relative au renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles, avec l'entreprise GFL Environnement inc., pour une durée de douze (12) mois, pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, appel d'offres n° APO-2017-037, pour une somme estimée à 869 755 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n° N20020004443, émise par l'entreprise GFL Environnement inc., datée du 30 novembre 2022, d'un montant total de 80 160,60 \$, plus taxes, pour les collectes des matières résiduelles du mois de novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020004443, datée du 30 novembre 2022, d'un montant de 80 160,60 \$, plus taxes, à l'entreprise GFL Environnement inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds nécessaires sur le budget de fonctionnement de la façon suivante :

- 38 093,42 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 28 299,78 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-10-446;
- 13 767,40 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-11-446.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-621

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TRÉMA INC. — CONTRAT DE LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE AVEC OPÉRATEUR — APO-2021-021

CONSIDÉRANT la résolution 2021-391 du 21 septembre 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de location d'un balai mécanique avec opérateur, à l'entreprise Tréma inc., appel d'offres n° APO-2021-021, pour une somme estimée de 110 200,00 \$ plus taxes pour deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 octobre 2022, les travaux de balayage automnal 2022 ont été complétés;

CONSIDÉRANT les factures n°s 62933, 62934 et 62935, datées du 24, 28 et 31 octobre 2022, émises par l'entreprise Tréma inc., d'une somme totale de 9 452,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 62933, 62934 et 62935, datées respectivement du 24, 28 et 31 octobre 2022, d'un montant total de 9 452,00 \$ plus taxes, à l'entreprise Tréma inc., pour le contrat de location d'un balai mécanique avec opérateur, appel d'offres n° APO-2021-021;

DE puiser les fonds nécessaires au paiement des factures sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-622

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU ROY ET DU CHEMIN NOTRE-DAME — APO-2022-014

CONSIDÉRANT la résolution 2022-224 du 17 mai 2022, relative à l'adjudication du contrat de réfection de voirie et de pavage, pour le chemin du Roy et le chemin Notre-Dame, pour l'année 2022, à l'entreprise P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2022-014, pour une somme de 2 684 186,15 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux a été exécuté;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux lors de la séance du conseil du 6 décembre 2022;

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT la facture n° 13421, datée du 29 novembre 2022, émise par P.E. Pageau inc., d'un montant de 348 680,80 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 %;

CONSIDÉRANT QUE la firme EnGlobe Corp. et le Service des travaux publics recommandent de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 13421, datée du 29 novembre 2022, d'un montant de 348 680,80 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 %, à l'entreprise P.E. Pageau inc., pour des travaux de réfection de voirie et de pavage, pour le chemin du Roy et le chemin Notre-Dame, appel d'offres n° APO-2022-014;

DE puiser les fonds nécessaires au paiement de la facture sur le projet GTP-I-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-623

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour une période de trois (3) ans, appel d'offres n° APO-2022-020, pour une somme totale estimée à 356 338,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les factures n°s 22793, 22794, 22853, 22854, 22855, 22875, 22880 et 22881 émises par l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation au cours des mois d'octobre et de novembre 2022, pour un montant total de 6 342,29 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de ces huit (8) factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 22793, 22794, 22853, 22854, 22855, 22875, 22880 et 22881, d'un montant total de 6 342,29 \$, plus taxes, à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public et des feux de circulation, appel d'offres n° APO-2022-020;

DE puiser les fonds nécessaires au paiement de ces factures de la façon suivante :

- 3 898,69 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-340-10-521;
- 1 526,63 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-355-10-521;
- 916,97 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-340-10-640.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-624

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — ENGLOBE CORP. CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 — TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2022-038

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-421 du 20 septembre 2022, par laquelle un contrat de services professionnels — Étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 — Travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023 — appel d'offres n° APO-2022-038, a été octroyé à l'entreprise Englobe Corp.;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-519 du 8 novembre 2022, corrigeant le montant du contrat octroyé à l'entreprise Englobe Corp. de 130 563,41 \$, plus taxes par le montant 134 463,41 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 64 % en date du 18 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 104869, datée du 24 novembre 2022, d'un montant de 86 053,50 \$, plus taxes, émise par l'entreprise Englobe Corp.;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 104869, datée du 24 novembre 2022, d'un montant de 86 053,50 \$ plus taxes, à l'entreprise Englobe Corp., pour un contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2022-038;

D'autoriser un virement budgétaire de 24 000,00 \$ du projet GTP-I-23-01 vers le projet GTP-I-23-02;

QU'un montant de 63 540,50 \$ plus taxes soit puisé sur le projet GTP-I-23-01;

QU'un montant de 22 513,00 \$ plus taxes soit puisé sur le projet GTP-I-23-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-625

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — ART-DÉM INC. — CONTRAT DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE — 300, ROUTE 138 — APO-2022-041

CONSIDÉRANT la résolution 2022-447 du 4 octobre 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de démolition de l'immeuble situé au 300, route 138 à l'entreprise Art-Dém inc., appel d'offres n° APO-2022-041, pour une somme totale de 13 000, 00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et que l'immeuble est démoli;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des travaux a été réalisée le 24 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la facture n° 9579, datée du 30 novembre 2022, émise par l'entreprise Art-Dém inc., d'un montant de 13 000, 00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture et d'accepter de façon définitive les travaux;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE confirmer la démolition complète du bâtiment qui était sis au 300, route 138;

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

D'autoriser le directeur du Services des travaux publics, ou son remplaçant, à signer la réception définitive des travaux suivant l'inspection réalisée le 24 novembre 2022, pour le contrat de démolition de l'immeuble situé au 300, route 138, appel d'offres n° APO-2022-041;

D'autoriser le paiement de la facture n° 9579, datée du 30 novembre 2022, d'un montant de 13 000,00 \$ plus taxes, à l'entreprise Art-Dém inc., pour le contrat de démolition de l'immeuble situé au 300, route 138, appel d'offres n° APO-2022-041;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-626

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE DOUBLE FACE — APO-2022-058

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-058, relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de deux panneaux d'affichage numérique double face;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six (6) soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, ces six (6) soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les six (6) soumissions ont été analysées par le comité de sélection et que quatre (4) soumissions ont obtenu le pointage intérimaire suffisant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de deux panneaux d'affichage numérique double face, appel d'offres n° APO-2022-058, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit l'entreprise 11631276 Canada Inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1661925, selon le prix unitaire de sa soumission dont copie est jointe au sommaire, pour une somme totale de 108 778,74 \$, plus taxes;

DE financer ces travaux du projet GTP-M-21-02 par un emprunt au fonds de roulement pour une somme de 114 205,00 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux de 11 420,50 \$ sans intérêt;

DE puiser les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat sur le projet GTP-M-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-627

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENTS — MEUNIER GPR INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES SUR DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2022-006

CONSIDÉRANT la résolution 2022-172 du 19 avril 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour le remplacement de portes et fenêtres sur deux (2) bâtiments municipaux, soit le centre sociorécréatif Delphis-Marois et Les Bocages, à l'entreprise Meunier GPR inc., appel d'offres n° APO-2022-006, pour une somme de 366 050,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 novembre 2022, les travaux au centre sociorécréatif Delphis-Marois sont complétés;

SÉANCE ORDINAIRE DU DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 75,94 % au centre sociorécréatif Les Bocages, en date du 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les factures n^{os} 003238 et 003239, datées du 30 novembre 2022, émises par l'entreprise Meunier GPR inc., d'un montant total de 172 500,50 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire du projet, Groupe d'Artech inc., et le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommandent de procéder au paiement de ces deux (2) factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 003238 et 003239, datées du 30 novembre 2022, d'un montant total de 172 500,50 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Meunier GPR inc., pour le contrat de construction pour le remplacement de portes et fenêtres sur deux (2) bâtiments municipaux, soit le centre sociorécréatif Delphis-Marais et Les Bocages, appel d'offres n^o APO-2022-006;

DE puiser les fonds nécessaires au paiement sur le projet BA-B-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-628

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT NO 1 — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE D'UN BÂTIMENT MUNICIPAL — APO-2022-016

CONSIDÉRANT la résolution 2022-288 du 21 juin 2022 relative à l'adjudication du contrat de construction pour la réfection d'une toiture, soit celle pour le centre sociorécréatif Les Bocages, lot 2, à l'entreprise 9201-0800 Québec inc. (Toiture Québec), appel d'offres n^o APO-2022-016, pour une somme de 130 500,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 novembre 2022, les travaux sont complétés;

CONSIDÉRANT la facture n^o 013288, datée du 18 novembre 2022, émise par l'entreprise 9201-0800 Québec inc. (Toiture Québec), d'un montant de 124 827,84 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'Artech inc., gestionnaire du projet, et le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommandent le paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n^o 013288, datée du 18 novembre 2022, d'un montant de 124 827,84 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, pour le contrat de construction pour la réfection de toiture, uniquement pour le centre sociorécréatif Les Bocages (Lot 2), à l'entreprise 9201-0800 Québec inc. (Toiture Québec), appel d'offres n^o APO-2022-016;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet BA-B-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2022-629

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-700 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ACCESSIBILITÉ RÉSIDENIELLE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-700 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2023* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-700 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2023*;

D'adopter le *Règlement n° 2022-700 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2023*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-630

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-701 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-002 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE COMMISSION PERMANENTE POUR LA SURVEILLANCE ET L'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-701 abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2006-002 Règlement établissant une commission permanente pour la surveillance et l'administration* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-701 abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2006-002 Règlement établissant une commission permanente pour la surveillance et l'administration*;

D'adopter le *Règlement n° 2022-701 abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2006-002 Règlement établissant une commission permanente pour la surveillance et l'administration*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-631

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-703 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-703 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 8 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-703 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023*;

D'adopter le *Règlement n° 2022-703 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2023* avec les modifications suivantes :

- le remplacement de l'annexe B, par celle jointe au Règlement;
- le remplacement de l'annexe K, par celle jointe au Règlement.

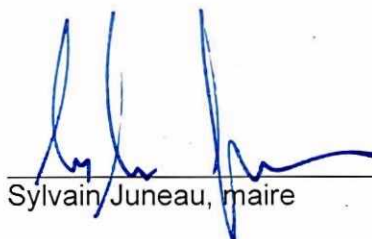
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

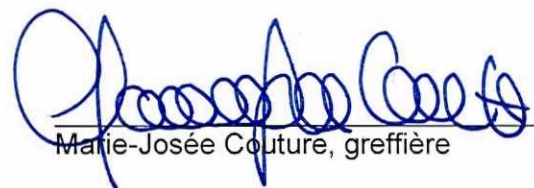
PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 10.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière